

Résolution n° 1287
adoptée par la Conférence arabe du travail
à sa 32^{ème} session
(Alger, 12 – 19 février 2005)
concernant le développement et la modernisation
de l'administration du travail dans les pays arabes

La Conférence arabe du travail, réunie à sa 32^{ème} session (Alger, 12 – 19/2/2005),

après le débat sur le rapport du Directeur général de l'OAT sur le thème « développement et modernisation de l'administration du travail » (section 1 du point 1),

après avoir entendu les allocutions des Ministres et des Chefs et membres des délégations sur cette question,

après examen du rapport de la commission technique issue de la Conférence et chargée de la discussion du rapport du Directeur général,

recommande ce qui suit :

- 1.-** inviter les Etats arabes à accorder aux administrations du travail la place importante qu'elle mérite du fait qu'elles constituent un instrument indispensable pour le progrès social et le développement économique,
- 2.-** adopter une politique nationale pour le développement des structures et des fonctions de l'administration du travail après avoir déterminé les obstacles et les besoins actuels et futurs,
- 3.-** fournir aux administrations arabes du travail les moyens de travail modernes, tels que l'ordinateur et l'internet, leur permettant d'améliorer leurs prestations et leur rentabilité et de rapprocher et faciliter leurs services aux citoyens,
- 4.-** développer les méthodes de travail des administrations arabes du travail en utilisant les méthodes scientifiques modernes dans le domaine de gestion, de la planification et de l'évaluation et créer une base de données évoluée qui sera mise à jour régulièrement pour permettre l'adaptation et la recherche des solutions appropriées aux problèmes posés ou prévus,

5.- mettre à niveau les administrations arabes du travail pour pouvoir exercer les nouvelles fonctions sans que cela ne soit aux dépens des fonctions traditionnelles, affecter les ressources humaines et matérielles disponibles selon la priorité des activités, et confier aux administrations du travail une grande souplesse dans la planification et l'exécution lui permettant de s'adapter rapidement aux nouvelles situations et à leurs impératifs,

6.- renforcer le rôle du secteur privé dans les domaines d'intervention de l'administration du travail et en particulier dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi, et fixer le cadre juridique pour les bureaux d'emploi privés afin de garantir la protection des demandeurs d'emploi et assurer les meilleurs services aux entreprises,

7.- inviter les administrations du travail à assurer les conditions nécessaires au dialogue y compris le renforcement des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs sans porter atteinte à leur indépendance afin qu'elles puissent contribuer d'une manière efficace, à côté de l'administration du travail, à la réalisation des objectifs de développement économique et social.

8.- renforcer le rôle des administrations du travail dans la promotion du dialogue social et de la négociation collective à tous les niveaux : national, sectoriel et entreprise,

9.- exprimer sa satisfaction pour les efforts fournis par le Centre arabe pour l'administration du travail et l'emploi ACLAE - Tunis, et apporter plus de soutien à ce Centre pour lui permettre d'accroître ses activités et répondre aux besoins urgents et croissants des administrations du travail et des partenaires sociaux dans les Etats arabes dans les domaines de l'administration du travail et de l'emploi,

10.- inviter l'Organisation internationale du travail à relever ses contributions financières au budget du Centre arabe pour l'administration du travail et l'emploi – Tunis, au niveau des contributions apportées par l'OAT.